

**MAIRIE de SAINT-HILAIRE-LES-PLACES**

5 rue des Places
87800 SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

Téléphone 05 55 58 12 08
e-mail : mairie-saint.hilaire@wanadoo.fr

**CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 14 AVRIL 2025 à 19h00****PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places, dûment convoqué le 8 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie VALLADE, Maire.

PRESENTS : Mme Sylvie VALLADE, M. Jean-Bernard DOGNON, Mme Marie Line VALADE, Mme Brigitte LALLET, M. Gérard CHANDES, M. Vincent CALLANDREAU, M. Jean-Marie BEYNET, M. Paul DEBET ;

ABSENTS excusés : M. François DAGIRAL a donné pouvoir à M. Jean-Bernard DOGNON, Mme Véronique JEAN a donné pouvoir à Mme Marie Line VALADE, Mme Pauline BRUZAT.

ABSENTS : M. Roland GRANGER.

Madame le Maire propose à M. Jean-Marie BEYNET d'être secrétaire de séance, qui l'accepte.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de rajouter à celui-ci dans la rubrique « Affaires financières », la fongibilité des crédits en M57 et la subvention pour le voyage scolaire des élèves de CE1-CE2 et CM1-CM2.

Le Conseil municipal en prend acte et accepte cette demande.

APPROBATION PROCES-VERBAL

Approbation du Procès-Verbal du 31/03/2025.

Le procès-verbal du conseil municipal n'étant pas finalisé, Mme le Maire propose de reporter son approbation au prochain conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le report au prochain conseil municipal du procès-verbal du 31/03/2025.

I – AFFAIRES FINANCIERES**1/ Taux d'imposition 2025**

Madame le Maire présente l'état 1259, document officiel notifiant les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Elle indique qu'en l'absence de toute augmentation des taux d'imposition, la commune devrait percevoir 31 440,00 € de recettes supplémentaires par rapport à 2024. Cette évolution s'explique notamment par une hausse des bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 35 703,00 €. En revanche, les bases relatives au foncier non bâti ainsi qu'à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont en diminution.

M. Jean-Bernard DOGNON informe que la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus a décidé de ne pas modifier ses taux d'imposition pour l'année 2025.

M. Vincent CALLANDREAU souhaite obtenir des précisions sur les chiffres évoqués, en particulier concernant le mode de calcul des bases.

M. Paul DEBET s'interroge sur l'autorité compétente pour fixer les barèmes et les taux d'imposition, et demande si les montants sont exprimés en euros.

Madame le Maire rappelle les taux en vigueur en 2024, qu'elle propose de reconduire pour 2025, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 40,36 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 64,17 %
- Taxe d'Habitation (TH) applicable aux résidences secondaires et locaux meublés : 11,19 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025, sans aucune augmentation.

2/ Budget primitif 2025 : Budget principal

Madame le Maire présente en détail la proposition de budget principal 2025 résumée par chapitre comme suit :

Chap.	Libellé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	300 977,79 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	562 600,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	1 005,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 478,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	14 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00 €
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	500,00 €
002	REPORT DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	26 879,98 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	966 540,77 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE...	307 530,79 €
73	IMPOTS ET TAXES	410 730,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS DE PARTICIP.	214 958,68 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION C...	31 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 321.30 €
042	OPERATIONS D'ORDRE...	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	966 540,77 €

Chap.	Libellé	Montant
20	IMMO. INCORPORELLES	0,00 €
21	IMMO. CORPORELLES	58 343,98 €
23	IMMO. EN COURS	3 533,64 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	68 000,00 €
001	DEFICIT REPORTÉ	158 142,36 €
041	OPERATIONS D'ORDRE...	9 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	297 019,98 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	63 674,46 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €
024	PRODUIT DES CESSIONS D IMMO	217 214,81 €
10	DOTATIONS FONDS ET RESERVES	7 130,71 €
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
041	OPERATIONS D'ORDRE...	9 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	297 019,98 €
		MONTANTS
	TOTAL DEPENSES BUDGET PRINCIPAL	1 263 560,75 €
	TOTAL RECETTES BUDGET PRINCIPAL	1 263 560,75 €

Mme le Maire rappelle que les amortissements s'appliquent aux immobilisations corporelles et incorporelles et correspondent à la répartition du coût d'un bien immobilisé (comme un bâtiment, un véhicule, du matériel informatique, etc.) sur sa durée d'utilisation.

Cela permet de tenir compte de la perte de valeur progressive de ce bien. L'amortissement n'a pas d'impact sur la trésorerie, c'est une écriture comptable qui reflète la consommation de valeur du bien.

Les provisions sont des charges constatées par avance pour faire face à des risques ou charges probables mais incertaines dans leur montant ou leur date.

Lors de la présentation du budget 2025, M. Paul DEBET a tenu à faire part de son mécontentement à l'égard du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Yrieix-la-Perche, qu'il estime responsable d'un déséquilibre chronique dans les finances communales. Selon lui, l'écart constaté entre le budget principal et celui de l'eau et de l'assainissement contribue à cette situation. Il rappelle que la gestion financière de la commune relève de la responsabilité du Conseil municipal, et non du comptable public. Il alerte également les membres du Conseil sur le fait que ni la Cour Régionale des Comptes ni le SGC ne sont là pour évaluer la qualité de notre gestion ou pour nous conseiller en ce sens.

Mme le Maire lui demande de modérer ses propos à l'égard des fonctionnaires et que ceux-ci ne sont pas justifiés. Elle lui demande également de nous transmettre les tableaux qu'il a réalisés.

Mme le Maire porte au vote le budget principal 2025 : POUR 8 – ABSTENTION 1 (M. Jean-Bernard DOGNON) - CONTRE 1 (M. Paul DEBET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à la majorité, le budget primitif 2025

3/ Budget primitif 2025 : Budget Eau et Assainissement

Madame le Maire présente en détail la proposition de budget Eau & Assainissement 2025 résumée par chapitre comme suit :

Chap.	Libellé	MONTANTS
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 200,00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	42 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS...	2 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	30 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	1 450,28 €
42	OPERATION D'ORDRE ...	40 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	195 650,28 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE...	145 000,00 €
75	FCTVA	900,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00 €
42	OPERATIONS D'ORDRE...	4 557,84 €
002	RESULTAT REPORTÉ	44 992,44 €
	TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT	195 650,28 €

Chap.	Libellé	MONTANTS
21	IMMO. CORPORELLES	235 000,00 €
23	IMMO. EN COURS	124 215,18 €
40	OPERATIONS D'ORDRE...	4 557,84 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	363 773,02 €
10	APPORT DOTATION RESERVE	800,00 €
40	OPERATIONS D'ORDRE...	40 000,00 €
001	RESULTAT REPORTÉ	322 973,02 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	363 773,02 €

	MONTANTS
TOTAL DEPENSES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	559 423,30 €
TOTAL RECETTES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT	559 423,30 €

Lors de la présentation de ce budget, M. Paul DEBET réaffirme sa position en indiquant, selon lui, que l'intervention du trésorier n'est pas nécessaire pour la gestion communale, et déplore un manque de compréhension évident de la part des conseillers municipaux.

Face à la véhémence de ses propos, M. Gérard CHANDES l'invite à faire preuve de modération.

M. DEBET précise qu'il transmettra un mail aux élus pour développer son analyse, estimant notamment que le comptable public « ponctionne » des sommes sur le budget communal de manière injustifiée.

Mme le Maire réitère ses propos à l'égard de M. Paul DEBET ;

Mme le Maire porte au vote le budget Eau & Assainissement 2025 : POUR 8 – ABSTENTION 0 - CONTRE 1 (M. Paul DEBET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à la majorité, le budget eau & assainissement 2025

4/ Budget primitif 2025 : Budget Camping et Gîtes L'Air du Lac 2025

Madame le Maire présente en détail la proposition de budget Camping et Gîtes L'Air du Lac 2025 résumée par chapitre comme suit :

Chap.	Libellé	Montant
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	110 700,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	102 860,49 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 088,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	218 648,49 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE...	13 187,08 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	187 914,58 €
002	REPORT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	17 546,86 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	218 648,52 €

Chap.	Libellé	Montant
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €
40	OPERATIONS D'ORDRE...	0,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €
40	OPERATIONS D'ORDRE...	0,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

		MONTANTS
TOTAL DEPENSES BUDGET PRINCIPAL		218 648,49 €
TOTAL RECETTES BUDGET PRINCIPAL		218 648,49 €

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas d'investissement sur ce budget Camping et Gîtes L'Air du Lac

Mme le Maire porte au vote le budget Camping et Gîtes L'Air du Lac 2025 : POUR 10 – ABSTENTION 0 - CONTRE 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le budget primitif 2025 du Budget Camping et gîtes L'Air du Lac.

5/ Fongibilité des Crédits en M57

Mme le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023/47 du conseil municipal en date du 6 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- **Donne tous pouvoirs à Mme le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6/ Coûts de scolarisation et refacturation aux communes d'origine des enfants scolarisés à Saint-Hilaire-Les-Places

Madame le Maire informe l'assemblée que les calculs de coûts sur l'ensemble des services scolaires ont été réalisés pour les années 2022, 2023 et 2024. Les services école, garderie et cantine ont été détaillés.

Pour l'année 2024, le coût de scolarisation se décompose comme suit :

2024	
DESIGNATION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
FIOUL/ELECTRICITÉ/GAZ	5 956,85 €
TRAVAUX DIVERS	3 924,94 €
CONTRÔLES DIVERS	199,97 €
MAINTENANCE + DIVERS	3 610,98 €
TÉLÉPHONE / INTERNET	1 463,57 €
PHOTOCOPIEUR	2 687,60 €
PRODUITS D'ENTRETIEN	1 745,53 €
ASSURANCES	2 173,93 €
ORDURES MÉNAGÈRES	2 221,78 €
TRANSPORTS	3 593,50 €
SUBVENTIONS	1 450,00 €
PRETS BANCAIRES	3 588,24 €
FOURNITURES SCOLAIRES	3 801,56 €
TAXE FONCIÈRE	207,45 €
SALAIRES 2024	38 023,77 €
CONCLUSIONS	
DÉPENSES 2024	74 649,64 €
COÛT PAR ENFANT (84 ÉLÈVES) EN 2024	888,69 €

Pour l'année 2024, le coût de la garderie se décompose comme suit :

2024	
DESIGNATION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
FIOUL/ELECTRICITÉ/GAZ	729,33 €
CONTRÔLES DIVERS	28,57 €
MAINTENANCE + DIVERS	282,20 €
TÉLÉPHONE / INTERNET	162,62 €
PRODUITS D'ENTRETIEN	87,28 €
ASSURANCES	144,93 €
ORDURES MÉNAGÈRES	555,45 €
PHARMACIE	129,31€
ATELIER	160,35 €
FOURNITURES SCOLAIRES	683,15 €
TAXE FONCIÈRE	27,66 €
SALAIRES 2024	14 379,99 €
DESIGNATION	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
FACTURATION GARDERIE 2024	13 435,40 €
CONCLUSIONS	
DÉPENSES 2024	17 370,84 €
RECETTES 2024	13 435,40 €
RESULTAT DEFICITAIRE	- 3 935,44 €

Pour l'année 2024, le coût de la cantine se décompose comme suit :

2024	
DESIGNATION	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DENRÉES ALIMENTAIRES	35 716,01 €
FIOUL/ELECTRICITÉ/GAZ	3 039,23 €
TRAVAUX DIVERS	2 242,97€
CONTRÔLES DIVERS	57,13 €
MAINTENANCE + DIVERS	1 535,89 €
HABILLEMENT	71,78 €
PRODUITS D'ENTRETIEN	1 389,00 €
ASSURANCES	1 449,28 €
ORDURES MÉNAGÈRES	2 883,24 €
ATELIER	160,35 €
TAXE FONCIÈRE	138,30 €
SALAIRES 2024	59 952,65 €
DESIGNATION	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
FACTURATION CANTINE 2024	30 321,76 €
CONCLUSIONS	
DÉPENSES 2024	108 635,83 €
RECETTES 2024	30 321,76 €
RESULTAT DEFICITAIRE	- 87 633,94 €
IMPAYÉS AU 31/12/2024	9 319,87 €
COUT PAR ENFANT (82 ÉLÈVES) EN 2024 avec les impayés	1 438,48 €
COUT PAR ENFANT (82 ÉLÈVES) EN 2024 sans les impayés	1 324.83 €

Au 31 décembre 2024, le montant dû par les familles sur la cantine et la garderie est de 9 319,87 €. En 2024, le budget total des services scolaires et périscolaires s'élève donc à 200 656,30 € soit **20,9 % des dépenses du budget communal**.

Il ressort de ces calculs que le coût de scolarisation d'un enfant à Saint-Hilaire-les-places est de 888,69 € en 2024.

Lors des échanges avec le conseiller de la Cour Régionale des Comptes, il a été suggéré à Mme le Maire de créer un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC) avec la commune de Rilhac Lastours.

Il est donc nécessaire de prendre en compte le coût de revient d'un repas servi à la cantine comme détaillé ci-dessus.

Le nombre de repas servis en 2024 s'élève à 12 015 repas. Le repas est facturé 2,60 € aux familles pour un prix de revient à 9,06 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **À la majorité** (8 voix pour – 0 contre – 2 abstentions : M. Jean Bernard DOGNON et M. François DAGIRAL),
 - o **de facturer aux communes d'origine des enfants** scolarisés à Saint-Hilaire-Les-Places la somme de **888,69 € par enfant** pour l'année scolaire 2024/2025.
2. **À la majorité** (7 voix pour – 0 contre – 3 abstentions : Mme Véronique JEAN, M. Jean Bernard DOGNON et M. François DAGIRAL),
 - o **de mandater Madame le Maire** pour engager les négociations relatives à la création d'un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC), sur la base d'un **coût de cantine annuel de 940,24 € par enfant**.

7/ Subvention Classe découverte 2025 des élèves de CE1-CE2 et CM1-CM2

Mme Le Maire rappelle que nos élèves de CE1-CE2 et CM1-CM2 vont partir en classe découverte dans les Pyrénées du 19 au 25 mai 2025, que des actions de financement de ce projet ont été faites au cours de l'année scolaire (vente de crêpes, tombola, vente de chocolats...).

La Mairie avait acté favorablement un accord de principe (délibération 2024-103) lors du conseil municipal du 2 décembre 2024, de verser une subvention aux élèves domiciliés sur la commune et qui partent en classe découverte.

Mme le Maire propose d'accorder une subvention de 50 € par enfant scolarisé et domicilié sur la commune de Saint-Hilaire-Les-Places.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VALIDE l'attribution d'une subvention aux élèves de CE1-CE2 et CM1-CM2 qui partiront en classe découverte du 19 au 25 mai 2025 et qui sont domiciliés sur la commune de St Hilaire les Places.

8/ Réintégration de la carte pêche « découverte femme »

Sur proposition de Madame le Maire :

Vu la délibération n° 2025-20 en date du 31 mars 2025 ayant acté la suppression de la carte de pêche "découverte femme" ;

Considérant les réclamations formulées en Mairie par plusieurs femmes, habitantes ou extérieures, pratiquant la pêche, contestant la suppression de cette carte ;

Madame le Maire propose de réintégrer la carte de pêche "découverte femme" à 50,00 € dans le tableau des tarifs applicables pour la saison 2025.

Tarif 2025

Carte annuelle	90 €
Ticket Journalier Adulte	10 €
Ticket Journalier Jeune (12/16 ans)	6 €
Carte « découverte femme »	50 €
Ticket enfant (- 12 ans) accompagné d'un adulte pêchant	Gratuit
Carte Semaine (résidents camping et gîtes)	25 €
Carte Promo d'Automne (1° septembre/30 novembre)	35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 voix POUR (Mme S. VALLADE, Mme ML. VALADE, M. P. DEBET, Mme B. LALLET, M. JM. BEYNET) – 5 voix CONTRE (M. JB. DOGNON, M. V. CALLANDREAU, M. G. CHANDES, Mme V. JEAN, M. F. DAGIRAL) – 0 ABSTENTION), approuve la réintégration de la carte de pêche "découverte femme" à 50,00 € au tableau des tarifs 2025.

Madame le Maire ayant voté POUR la réintégration de la carte pêche « découverte femme », sa voix est prépondérante

Monsieur Vincent CALLANDREAU et Monsieur Jean-Marie BEYNET quitte la séance à 21h40.

II– VIE DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Prise en charge des ventes de terrains et de chemins communaux, potentiellement avec une enquête publique ?

M. Paul DEBET indique avoir d'ores et déjà entamé ses recherches. Toutefois, après consultation des plans cadastraux, il constate que les chemins initialement évoqués ne relèvent pas du statut de chemins communaux, mais sont en réalité des routes communales.

2/ Vente de la Maison du Lac : qui en assure le suivi ?

Mme le Maire demande si l'un des élus souhaite prendre en charge la vente de maison du lac ? M. Jean-Bernard DOGNON fait remarquer qu'il n'est peut-être pas très judicieux de vendre le patrimoine de la commune cette année, qui est une année électorale.

Le sujet reste donc en suspend pour le moment.

3/ Organisation des matinée participatives : doit-on en mettre en place et qui souhaite s'en charger

Mme Marie-Line VALADE fait remarquer que les élus s'impliquent peu dans les matinées participatives.

4/ Enquête publique sur le zonage d'assainissement : qui souhaite prendre la responsabilité de ce dossier ?

Le zonage d'assainissement concerne le secteur de la Grènerie, La Croix de la Chapelle, La Croix La Faye, l'avenue des Roses.

M. Paul DEBET ne voit pas l'utilité de réaliser cette enquête publique.

M. Jean-Bernard DOGNON se propose de prendre en charge le suivi de ce dossier. Il devra contacter le cabinet qui a fait l'étude pour lancer l'enquête publique.

5/ Adressage terminé administrativement : qui s'occupe du publipostage aux administrés, de la commande des numéros et plaques de rue ?

Mme Marie-Line VALADE propose de prendre ce dossier en charge.

6/ Complément de commande de couverts et de verres pour la salle polyvalente : qui s'en charge ?

Mme Marie-Line VALADE propose de prendre également ce dossier en charge.

7/ Panneaux du Plan d'eau : qui souhaite en assurer la gestion ?

M. Gérard CHANDES propose de suivre ce dossier

8/ Fiches faune & flore : qui s'en charge ?

M. Jean Bernard DOGNON veut bien le prendre en charge

9/ Station d'épuration : qui suit ce dossier ?

Le zonage d'épandage des boues de la station est à refaire puisque l'exploitant qui les prenait est en agriculture biologique.

10/ Les médailles du bénévolat et les médailles du travail

M. Gérard CHANDES propose de s'en occuper.

11/ Informations diverses

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que notre agent technique M. Frédéric FONCHY a une rupture du tendon d'Achille et qu'il a été opéré cet après-midi. Nous n'avons pas eu de nouvelles pour l'instant.

Cependant, il va avoir un arrêt de travail assez long et nous risquons de rencontrer des problèmes d'organisation du travail au sein des services techniques.

Mme le Maire rencontre le Sous-Préfet de Rochechouart et le Secrétaire Général de la Préfecture le 18 juin prochain à 10 heures concernant notre dossier « Village d'Avenir » qui a reçu un avis favorable.

Nous avons fait appel à l'APEC pour recruter au camping et Mme le Maire a participé à une Job Dating inversé. Elle avait retenu 5 candidatures, rencontré 2 candidats et la candidature de M. Nicolas FAUCHER de Limoges pour lequel nous avons eu bons retours, a été retenue pour le poste au camping. Il embauche dès demain matin.

Mme le Maire va accueillir le Directeur de la SPL Terre de Limousin

Championnats de France d'Orpaillage : l'évènement est confirmé. Nous avons eu une réponse orale pour les 26 et 27 juillet prochain.

Assemblée Générale des Tuiliers : Mme le maire fait part de ses inquiétudes pour l'avenir. La fréquentation du site a été divisée par deux entre 2019 et 2024, mais visiblement cela n'inquiète personne. La personne qui avait été embauchée au printemps dernier a été licenciée, la comptable quitte ses fonctions ainsi que la chargée de communication.

Le repas des pêcheurs du samedi 12 avril a réuni une centaine de personnes.

Aucun autre sujet n'a été abordé.

La séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,



Sylvie VALLADE

Le secrétaire de séance



Jean-Marie BEYNET